

CHARTRE DE L'ACCOMPAGNEMENT VAE

CHARTRE DE L'ACCOMPAGNEMENT VAE

ARTICLE 1. CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ACCOMPAGNEMENT

Le Groupe ESP-ESD, à travers l'accompagnateur VAE, s'engage à :

- Fournir aux candidats une information claire et complète sur les procédures et les acteurs de la VAE.
- Attribuer au candidat un·e accompagnateur qui sera son référent unique pour l'accompagner tout au long de la rédaction du dossier VAE et de la préparation à l'audition devant le jury.
- Garantir aux candidats la qualité des prestations d'accompagnement.
- Être à l'écoute des remarques des candidats
- Garantir que les différentes étapes suivantes de l'accompagnement apparaissent :
 - une réflexion approfondie permettant de resituer la demande de certification du candidat dans son projet professionnel et personnel,
 - un retour sur le parcours du candidat
 - des entretiens d'analyse des activités du candidat
 - un accompagnement-conseil sur la mise en forme et l'élaboration du dossier
 - une préparation au Jury
- L'accompagnateur ne rédige pas à la place du candidat, il n'est pas responsable de la production du candidat, et n'évalue donc pas la qualité technique du dossier.

CHARTRE DE L'ACCOMPAGNEMENT VAE

Le candidat :

- Est seul responsable de ses décisions et productions tout au long de la démarche
- Suite à la recevabilité de la commission pédagogique, il bénéficie d'un accompagnement administratif et méthodologique (facultatif) jusqu'à la fin de sa démarche de VAE, laquelle ne peut excéder 12 mois. En cas de dépassement de ce délai, le candidat sera tenu d'engager à nouveau l'ensemble des frais afférents à la procédure et de préparer à nouveau son dossier de recevabilité VAE en cas de changement de contenu de diplôme.
- Reconnaît que le Groupe ESP-ESD propose des délais d'attente et des durées en cohérence avec les besoins et les contraintes de tous les acteurs impliqués dans la procédure (candidat, accompagnateur et certificateur).
- Informe le référent VAE de son souhait de passage devant le jury au minimum deux mois avant la session visée

CHARTRE DE L'ACCOMPAGNEMENT VAE

ARTICLE 2. ETHIQUE ET DÉONTOLOGIE

L'accompagnateur s'engage à :

- Fournir au candidat toutes les informations nécessaires sur la procédure VAE
- Fournir au candidat des outils de suivi pour aider au travail de rédaction du dossier VAE.
- Garantir la confidentialité de toutes les informations concernant le candidat recueillies au cours de la procédure VAE.
- Adopter une attitude bienveillante vis-à-vis de la production du candidat tout au long de la démarche

Le candidat s'engage à :

- Respecter les modalités de suivi et les délais relatifs aux différentes phases de la démarche fixées avec l'accompagnateur
- Considérer le temps de l'accompagnateur et à prévenir au moins 48h à l'avance en cas d'annulation d'une séance
- Envoyer ses productions à l'accompagnateur dans un délai permettant une relecture par ce dernier.

CHARTRE DE L'ACCOMPAGNEMENT VAE

ARTICLE 3. RESSOURCES ET INFORMATIONS

Il appartient au candidat :

- D'identifier et de recueillir, dans la mesure du possible, les ressources disponibles, les informations nécessaires à l'élaboration de son dossier.
- De s'investir dans la recherche/lecture de documents permettant d'enrichir les éléments présentés dans le dossier (sites internet, rapports, ouvrages, articles, etc.).

L'accompagnateur s'engage à :

- Aider le candidat dans l'identification des ressources et des interlocuteurs.
- Transmettre au candidat toute information ou ressource utile en sa possession, en fonction des besoins au cours de l'accompagnement.

CHARTRE DE L'ACCOMPAGNEMENT VAE

ARTICLE 4. CONVOCATION À L'ENTRETIEN AVEC LE JURY

Le candidat est convoqué à l'entretien avec le jury à la session choisie au moins 15 jours à l'avance. Hors cas de force majeure dûment reconnu il doit faire le nécessaire pour se libérer à la date et à l'horaire de la convocation.

ARTICLE 5. APRÈS LE JURY

Le référent VAE propose un échange au candidat après le jury pour expliciter la décision et les démarches qui vont suivre.